

Vous travaillez dans le secteur des Compagnies aériennes – CP 315.02?

Vous recevrez bientôt votre prime syndicale !

Période de référence:

01/01/2019 - 31/12/2019

Quelles sont les conditions?

- Etre affilié à la **CGSLB** pendant toute la période de référence et avoir payé une cotisation temps plein (150€ au moins/an) ;
- Travailler dans une des compagnies qui relèvent de la commission paritaire transport aérien - CP 315.02 et y avoir travaillé pendant le 3^{ème} trimestre de l'année de référence (**2019**) ;
- Les pensionnés, prépensionnés et les malades ont également droit à la prime syndicale si les conditions précédentes sont remplies ;
- Le/la veuf/veuve des décédés a également droit à la prime pour autant que la personne décédée figure sur la liste du personnel du 3^{ème} trimestre de la déclaration ONSS et qu'elle soit en ordre de cotisation au moment du décès.

Attestations:

Durant le mois d'avril, le fonds social vous a fait parvenir une attestation. Veuillez la renvoyer à votre secrétariat **CGSLB** au plus tard **fin juin 2020**.

A mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation & numéro de compte correct

Montant

Le montant de la prime syndicale est **145,00 €**.

Paiement

Les paiements seront effectués dès réception des attestations.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

